



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale hors agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,  
Vu la demande de l'entreprise Orange UCI Aura Ineo 69792 Saint-Priest en date du 25 septembre 2025. Des travaux de pose d'un appui télécom à la grande côte à THURINS.  
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise Orange UI Aura Ineo est autorisée à occuper le domaine public au lieudit la grande côte, à stationner sur la chaussée du **16 au 21 octobre 2025**. La circulation sera en alternat manuel régulée par des panneaux de signalisation (B15 et C18) si nécessaire.

**Article 2 :** La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune n'est pas responsable en cas d'accident.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Orange UI Aura Ineo,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins  
Le 02 octobre 2025  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
David VINCENT

Affiché le 03 octobre 2025

**mis en ligne le 02 10 2025**